

218C0498
FR0013284080-FS0211

28 février 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2018, la société Bpifrance Investissement¹ (6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 21 février 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir individuellement, pour le compte dudit fonds, 1 148 542 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 9,06% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BIOM'UP³.

À cette occasion, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 21 février 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations SA, Bpifrance Investissement (laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion¹) et CDC EVM, 3 225 548 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 25,45% du capital des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations SA	1 967 006	15,52
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	1 148 542	9,06
CDC EVM	110 000	0,87
Total CDC	3 225 548	25,45

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 12 672 061 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société BIOM'UP en date du 20 février 2018 et prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 18-038 en date du 13 février 2018.